

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Membres composant le Conseil Municipal :23Membres en exercice :23Membres présents :10Membres absents ou représentés13

Etaient présents:

Maire: Arnaud VEDIE

Adjoints au Maire: M et Mmes Nathalie FIACRE, Gabriel LE LAY, Suzanne LE CLEAC'H, Gérard BRUN, Corinne

ANDRE

Conseillers municipaux: M et Mmes Marie-Thérèse BOURNEIX, B. SCHAFER, Fernand POITEVIN, Gilles TROUVE, Absents ayant donné pouvoir: Alain GUEDON à Suzanne LE CLEAC'H, Lucile AUDOUY à Arnaud VEDIE, Julie BERGES à Corinne ANDRE, Philippe LEVESQUE à Gérard BRUN, Servais AKAKPO à Arnaud VEDIE, Véronique LE LAY à Nathalie FIACRE, Laurent CHARMOIS à Gabriel LE LAY, Grégory FLORENTIN à Fernand POITEVIN, Sandrine BAILLON-ARNAUD à Marie-Thérèse BOURNEIX, Sonia DESGRANGES à Suzanne LE CLEAC'H, Angélique DEFFAND à B. SCHAFER, Sabrina PAGEAUX à Gilles TROUVE, LUCAS Tripier à Nathalie FIACRE.

Secrétaire de séance : Gilles TROUVE

FINANCES

1- Décision modificative n°2

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif de l'année 2020 :

Section d'investissement :

Nature 280422 du chapitre 040: + 3 400 €

Section de fonctionnement :

Nature 6811 du chapitre 042 : + 3 400 €

Chapitre 022 : - 3 400 €

MAIRIE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES, RUE PAUL-DOUMER - 94520 TELEPHONE 01 45 98 90 45 TELECOPIE 01 45 98 97 17



Adopté à l'unanimité

2- Produits des domaines - Année 2021

Comme chaque année, il convient de revaloriser les loyers perçus par la commune au titre de son patrimoine immobilier et d'appliquer une augmentation relative à l'indice INSEE, de cette année.

Adopté à l'unanimité

3- Autorisation des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent, soit 315 693.52 €.

Adopté à l'unanimité

4- Actualisation des tarifs des concessions du cimetière, du columbarium et du caveau provisoire - Année 2021

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs des concessions du cimetière et du columbarium qu'en 2020. Adopté à l'unanimité.

INSTITUTIONS

5- Désignation des représentants de la commune auprès de l'association pour l'aménagement de la RN19

La commune est adhérente à l'association depuis le 14 décembre 1992.

Des communes du Val-de-Marne, de Seine et Marne et de l'Essonne ont fondé cette association afin de faciliter toute initiative permettant l'aménagement de la RN19 à 2x2 voies sans feux tricolores, entre la voie de desserte orientale et la francilienne.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner un représentant et son suppléant au Conseil d'Administration de cette association : Monsieur le Maire, titulaire / Grégory FLORENTIN, suppléant.

Adopté à l'unanimité

6- Renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité (FSH)

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler notre adhésion au Fonds Solidarité Habitat du Conseil Général du Val de Marne pour un montant de 0,15 € par habitant, ce qui représente pour 2020, la somme de 402,60 €



Adopté à l'unanimité

7- Autorisation de signature de la Charte des espaces naturels du Val-de-Marne

Par délibération du 23 Septembre 2019, la Commune de Périgny-sur-Yerres a autorisé la signature de la Charte « Pour l'avenir de l'agriculture en Val-de-Marne » établie par le Département.

Dans la continuité de cette dynamique, le Conseil Départemental a établi un Schéma des Espaces Naturels Sensibles (SENS), le Val-de-Marne étant le département qui dispose d'une part importante des espaces naturels du Grand Paris. Ce schéma a fait l'objet d'une concertation partenariale durant toute l'année 2019, qui a abouti à la formalisation d'une Charte des Espaces Naturels.

Cette Charte a pour ambition de fédérer les acteurs autour de valeurs communes, de renforcer l'action en portant collectivement les enjeux qui se sont révélés prioritaires au cours de la concertation : préservation de la biodiversité et l'amélioration des connaissances, développement de l'agroécologie, la découverte des sites par les itinéraires de promenade et de randonnée

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire de signer cette Charte, qui s'inscrit dans la politique municipale menée par la Commune.

Adopté à l'unanimité.

8- Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes entre le Territoire et ses communes membres

Il est proposé au conseil municipal, d'« avenanter » la convention constitutive de groupement de commandes entre L'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), les communes et le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Val-de-Marne (S.MI.T.D.U.V.M), ayant pour conséquence la passation de nouvelles procédures conjointes sur des besoins similaires.

Cet avenant n°1 a pour objet:

- De mettre à jour la liste des marchés groupés proposés, et de définir pour chacun le coordonnateur du groupement
- L'intégration du CCAS de Créteil dans les parties signataires de la convention

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

9- Incorporation dans le domaine communal de parcelles dites biens sans maîtres

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'incorporation de 4 parcelles dans le domaine communal.



Ces parcelles sont des parcelles boisées, présumées sans maître :

- Parcelle AC 226 (entre le 3 et le 5 Impasse des Carpeaux)
- Parcelle AC 312 (située Chemin dans le bas des clos)
- Parcelle AC 342 (située Chemin dans le bas des clos)
- Parcelle boisée AC 349 (accessible par le sentier rural parallèle au Chemin dans le bas des clos)

Monsieur le Préfet a adressé un courrier à la Commune au mois de Février 2020, accompagné de l'arrêté préfectoral n°2020/00342 du 03 février 2020 listant les biens présumés vacants et sans maître sur le territoire communal, et de procéder à un affichage en mairie, avec recherche des derniers propriétaires.

Au terme des 6 mois écoulés, le Maire doit informer le Préfet que la recherche d'éventuels propriétaires ou ayants-droits n'a pas abouti.

En l'espèce, un seul propriétaire a pu être identifié, celui de la parcelle AC 226.

Aussi, 3 parcelles sont à intégrer dans le domaine communal, conformément à l'arrêté préfectoral n°2020/2579 du 15 Septembre 2020.

Adopté à l'unanimité

10- Cession à titre gratuit à la Commune des parcelles Section AB696 et 697 situées Rue du Moulin Neuf

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession à titre gratuit à la Commune de Périgny, de deux parcelles situées Rue du Moulin Neuf.

L'objet de cette rétrocession concerne 2 parcelles d'une superficie totale de 62 m², et correspondant à un morceau de trottoir où se trouvait l'ancienne cabane de bus Rue Du Moulin Neuf.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

11- Autorisation de déléguer au Centre de Gestion de la Petite Couronne la consultation en vue de souscrire pour le compte de la collectivité le contrat d'assurances pour risques statutaires

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne auprès de CNP-Assurances arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Le CIG va donc engager, conformément aux dispositions du code des marchés publics, la procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat qui prendra effet le 1^{er} Janvier 2022, pour une durée de 3 ou 4 ans.

Pour rejoindre ce futur contrat, chaque collectivité et établissement intéressé doit donner mandat au CIG.

A cet effet, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à déléguer cette consultation pour procéder à la mise en concurrence d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires.

Adopté à l'unanimité



12- Adhésion de la commune au CNAS

Il est proposé au Conseil Municipal

- de doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er Janvier 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes X

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

- De désigner Monsieur Gabriel LE LAY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Périgny-sur-Yerres au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Périgny-sur-Yerres au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Adopté à l'unanimité

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 21h20

Le Maire,

Arnaud VEDIE